

**AMENDEMENTS À LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)****Champ d'application**

Cette norme de référence est une liste de termes et définitions ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a été élaborée pour fournir une terminologie harmonisée et acceptée sur le plan international, associée à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et ~~des~~ normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).  
 Dans le contexte de la CIPV et de ses NIMP, toute mention de végétaux devrait s'entendre comme ~~s'étendant aux~~ continuant à inclure ~~incluant, comme auparavant, les~~ algues et ~~aux-les~~ champignons, conformément au Code international de nomenclature pour les algues, les champignons et les plantes.

<b>site de production</b>	Partie déterminée d'un <b>lieu de production</b> qui est gérée <del>à des fins phytosanitaires</del> en tant qu'unité distincte <u>à des fins phytosanitaires</u>
<b>point d'entrée</b>	Aéroport, port maritime, poste frontière terrestre ou <u>tout autre emplacement officiellement</u> désigné pour l'importation d' <del>envois, et</del> ou l'arrivée de <del>passagers</del> <u>personnes</u>
<b>approche(s) systémique(s)</b>	<del>L'intégration de diverses</del> <u>Option de gestion du risque phytosanitaire</u> qui intègre diverses mesures, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment, <u>avec un effet cumulatif</u> et permettent collectivement d'atteindre le niveau de protection approprié contre des <del>organismes nuisibles réglementés</del>
<b>lieu de production</b>	Tout lieu ou ensemble de <b>champs</b> exploités comme une seule unité de production agricole. <del>Un lieu de production peut comprendre des sites de production conduits séparément pour des raisons phytosanitaires.</del>
<b>site de production exempt</b>	<del>Partie bien délimitée d'un lieu de production</del> <u>Site de production</u> où l' <del>absence</del> d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie par l'application de mesures <b>officielles</b> , <del>et qui est gérée comme une unité distincte mais conduite de la même manière qu'un lieu de production exempt d'organisme nuisible</del>
<b>station de quarantaine</b>	Centre <b>officiel</b> servant à la rétention de <b>végétaux, de produits végétaux, ou d'autres articles réglementés</b> , y compris les organismes utiles, soumis à la <b>quarantaine</b>

<b>zone à faible prévalence d'organismes nuisibles</b>	<b>Zone</b> , qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays, ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un <b>organisme nuisible spécifique déterminé est présent</b> à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de <b>surveillance</b> , <del>ou</del> de <b>lutte</b> <del>ou</del> <b>d'éradication</b> [CIPV, 1997]
<b>lieu de production exempt</b>	<b>Lieu de production</b> où l' <b>absence</b> d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures <b>officielles</b> [NIMP 10:1999]
<b>liste d'organismes nuisibles d'une marchandise</b>	Liste des <b>organismes nuisibles présents</b> dans une <b>zone</b> et susceptibles d'être associés à une <b>marchandise</b> déterminée [CEMP, 1996]
<b>habitat</b>	Partie d'un écosystème présentant des conditions dans lesquelles un <b>organisme</b> existe à l'état naturel <u>est présent naturellement</u> ou peut s'établir [CIMP, 2005]
<b>zone exempte</b>	<b>Zone</b> dans laquelle l'absence d'un <b>organisme nuisible</b> déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures <b>officielles</b> [FAO, 1995]
<b>surveillance</b>	<u>Dispositif officiel ayant pour fonction de recueillir par <b>prospection</b>, par <b>suivi</b> ou par d'autres méthodes et d'archiver des données sur la <b>présence</b> ou l'absence d'<b>organismes nuisibles</b> [CEMP, 1996]</u> <del>Procédé officiel qui consiste à recueillir et à consigner des données sur la <b>présence</b> ou l'absence d'<b>organismes nuisibles</b> dans une <b>zone</b> donnée en utilisant la <b>prospection</b>, le <b>suivi</b> ou d'autres méthodes [CEMP, 1996]</del>
<b>prospection</b>	<u>Procédure officielle appliquée pendant une durée déterminée pour définir les caractéristiques d'une population d'<b>organismes nuisibles</b> ou identifier les espèces présentes dans une <b>zone</b> [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996]</u> <del>Procédé Méthode Procédure officielle appliquée pendant une durée définie, pour définir les caractéristiques d'une population d'<b>organismes nuisibles</b> ou déterminer quelles espèces sont présentes dans une <b>zone</b> donnée [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996]</del>

<sup>NDT</sup> Les deux expressions anglaises «to occur» et «to be present» ayant la même traduction en français, les modifications de ces définitions sont sans objet en français.